

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 273

présenté par

M. Hetzel, M. Cinieri, M. Foulon, M. Larrivé, M. Decool, M. Marc, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Tian, M. Sordi, M. Schneider, M. Nicolin, Mme Grosskost, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Mathis, M. Gibbes, Mme Rohfritsch, Mme Le Callennec, M. Courtial, M. de La Verpillière, M. Dhuicq, M. Poisson, Mme Guégot, Mme Genevard et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Après l'alinéa 212, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur d'école joue un rôle majeur pour la réussite des élèves de son école et pour coordonner l'action des enseignants de son école. Il doit être un réel « leader » pédagogique qui détermine le contenu du projet d'école. Compte tenu de ses responsabilités, le directeur doit bénéficier d'un réel statut. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est surprenant que dans un projet de refondation de l'école on ne parle quasiment pas du directeur dont le rôle est prédominant dans le bon fonctionnement de son école. La fonction de directeur d'école n'est pas attrayante et c'est souvent le dernier arrivé qui accepte la fonction sur proposition de l'inspecteur de l'Education Nationale. Une école sans directeur ne peut pas fonctionner convenablement et le système de décharge d'enseignement n'est pas suffisant pour permettre au directeur d'exercer pleinement son métier et de remplir tous les rôles qui lui sont dévolus.